

**Procès verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 26 janvier 2026 à 18 h 30**

**Présents :**

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Marie-Laure GIRAUDET, Jacques COSQUER, Sébastien LE LANNIC, Stéphanie GENDRE, Jean-Claude JOLY, Gildas VALLE, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Nadège GAUTIER, Stéphane HERAUD, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU, Audrey LESAGE, Benoît REDAIS, Fabien MOUSSET, Thomas MERLET, Pascale LABBE, Aurélie MARTINEAU

**Représentés :**

Claude DELAFOSSE par Marie-Laure GIRAUDET - Béatrice PATOIZEAU par Jean-Marc FOUQUET - Marion PONTOIZEAU par Marie-Noëlle MANDIN - Francette GIRARD par Benoît REDAIS - Yves-Marie HEULIN par Pascale LABBE - Olivier DUCEPT par Thomas MERLET - Karine GIARD par Sébastien LE LANNIC.

**Absents :**

Damien CARTRON, Sandrine ROUSSEAU, Jean-Luc MOINARDEAU

**Président de séance :** Rémi PASCREAU

**Secrétaire de séance :** Stéphane HERAUD

**Quorum :** 25 élus présents / 35 élus

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 19/01/2026.

Le procès-verbal de la séance du 08/12/2025 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

Monsieur HERAUD a été nommé secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

## **PRÉAMBULE**

### **Décès de Charles PELTIER**

En préambule de ce conseil, je voulais honorer la mémoire de Charles PELTIER, connu dans la vie challandaise, le patron emblématique du restaurant « Chez Charles », décédé hier.

J'avais pu échanger longuement lors de l'inauguration des Halles à propos du blason. L'original avait été financé avec son argent parce qu'il voulait que Challans soit un territoire labellisé Goût et saveurs. A l'époque le Maire avait refusé de prendre en charge ce blason.

Tous ceux qui sont à la Confrérie du canard connaissent Charles parce qu'il a été très impliqué au sein de la confrérie.

Ancien restaurateur, il est arrivé à Challans en 1975, après avoir fait ses classes dans de prestigieuses tables, comme le Lutetia, le George V ou encore la Tour d'Argent où il a appris à cuisiner le canard au sang. Il a d'abord tenu le restaurant du Champ de Foire, puis « Chez Charles » de 1989 à 2014. Il a fait tous les repas des jeudis des foires à l'ancienne depuis la création de la manifestation jusqu'en 2009. En 2005, il a également organisé un banquet à la salle Roux pour le départ du Tour de France. Il a également été le président vendéen des Cuisineries gourmandes. Donc c'était une figure locale à Challans, mais également une figure bien connue en Vendée.

### **Arrivée de Madame Misua HERITEAU le 9 février 2026 sur le poste de DGA affaires générales**

Madame Hériteau rejoint les services de la Ville, en tant que Directrice Générale des services en charge des affaires générales et de la citoyenneté, à compter du 9 février prochain, en remplacement d'Ophélie Chevillon.

Elle détient une licence en droit et sciences politiques et un master en droit des affaires.

Elle a travaillé pour Nantes Métropole en tant que Chargée des finances et des marchés publics au sein de la direction des sports, puis a travaillé pour le Conseil départemental de la Vendée en tant que juriste au sein de la Direction des services techniques et de l'éducation puis dernièrement en tant que Cheffe de service gestion comptabilité au sein de la même direction.

Parallèlement, elle assurait des cours en droit administratif et constitutionnel à l'Université de Nantes.

Comme à chaque début d'année, je voudrais vous communiquer quelques données chiffrées qui permettent de mesurer l'attractivité de notre commune.

### **Population INSEE (2023)**

Comme chaque année, les services de l'INSEE ont communiqué les chiffres de la population prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 mais calculés par référence à l'année du milieu du cycle 2021-2025, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 23 627 habitants dont 684 comptée à part.

On peut compléter ce premier chiffre de la population par quelques données extraites de l'activité du service de l'Etat civil.

En 2025, nous avons enregistré 578 naissances parmi lesquelles 127 challandais. A l'inverse 622 décès ont été enregistrés dont 331 challandais.

## Statistiques d'urbanisme

Le nombre de permis de construire, qui avait diminué en 2023 et 2024, est en hausse en 2025 avec 281 dossiers déposés et retrouve ainsi les niveaux des années 2019 - 2020. Au 31 décembre 2025, parmi les permis de construire délivrés on dénombre 172 maisons individuelles, une dynamique soutenue par la commercialisation à des prix abordables des 2 lotissements communaux, Les Moulins de la Bloire et les Genêts. Près d'un tiers de ces logements à construire sont des logements locatifs sociaux (80 logements).

L'autre donnée à retenir concerne les déclarations d'intentions d'aliéner (DIA)s, 436 reçues en 2025. L'année 2025 confirme la tendance à la baisse des transactions immobilières enregistrées depuis 2019, même si le niveau des droits de mutation à titre onéreux se maintient et est même plus élevé en 2025 qu'en 2024. (1 353 K€ en 2025 c/ 1051 K€ en 2024).

## Retour sur Ma Région Virtuose

Ce week-end, Challans accueillait la 3<sup>e</sup> édition de Ma Région Virtuose. 2 949 spectateurs ont assisté aux 9 concerts proposés par la Région des Pays de la Loire et le CRÉA. Deux concerts ont affiché complet : le guitariste Gabriel Bianco samedi et l'ONPL hier. Tous les concerts ont connu des taux de remplissage très satisfaisants, à l'image du concert des professeurs de la Maison des Arts et du concert de clôture du duo Arthur Stockete et Manuel Veillard (94 %) ou encore de l'ensemble vocal Alternance (88 %).

## Fête des bibliothèques 2026

Coordonnée par Challans Gois Communauté, l'édition 2026 de la Fête des Bibliothèques se déroulera le **samedi 7 février sur le thème de la musique**. 2 animations sont proposées à la Médiathèque :

### **1) Une lecture musicale**

Les élèves de la Maison des Arts offriront un moment poétique où les mots et la musique se répondent. Samedi 7 février à 10 h 30, Médiathèque Diderot, Tout public, Entrée libre

### **2) Quelques notes avec Georges Brassens**

Joël Favreau rend hommage à Georges Brassens à travers chansons, anecdotes et souvenirs, dans un concert-découverte sensible et intimiste. Mieux qu'un hommage, Joël Favreau raconte avec joie et émotion le grand Georges Brassens.

Samedi 7 février à 18 h, Médiathèque Diderot, Tout public, Gratuit sur réservation

## Renc'art

Comme chaque année, le service culturel met en lumière des artistes à l'occasion de son exposition annuelle « Renc'art » dédiée aux arts plastiques. Cette année, ce sera un photographe vendéen, Eddy Rivière, qui sera à l'honneur du 14 février au 28 mars à l'Espace Jan-et-Joël-Martel.

Du haut-bocage jusqu'aux rivages de l'Atlantique, Eddy Rivière ne cesse d'arpenter la Vendée pour capturer des moments furtifs, là où les paysages terrestres et les paysages célestes se font face. À travers son travail artistique si singulier, il nous invite à redécouvrir les lieux qui nous entourent.

L'exposition est ouverte gratuitement au public le mardi, mercredi, vendredi et samedi de 10 h à 12h30 et de 15 h à 18 h à l'Espace Jan-et-Joël-Martel.

Cette exposition se poursuivra en extérieur dans le cœur de ville au printemps, le long du parcours piétonnier, de la rue Gobin aux Halles.

## Week-end des Arts

Toujours autour des arts plastiques, le Week-end des Arts, exposition artistique et pédagogique des associations, se tiendra aux salles Louis-Claude Roux du 13 au 15 mars prochain. Pour cette édition, l'association Challans Accueille a invité Pedro Sanuy qui présentera ses maquettes de bateaux.

## Manifestations sportives à venir

- 31/01 : Bad in black par Vendée Challans Badminton, salle des Noues
- 06/02 : Tournoi Fluo par Challans Volleyball, salle Michel Vrignaud B

- 08/02 : courses hippiques, hippodrome Éric Raffin
- 21/02 : Triplette mixte jeunes par pétanque challandaise, boulodrome
- 22/02 : Rando des canards par les Pieds Agiles
- 28/02 : Journée de Pêche à la truite par l'amicale des pêcheurs, parc de la Sablière
- 28/02 : tournoi de palet par l'amicale du palet Challandais, petit palais
- 28/02-01/03 : Tournoi jeunes et séniors par Vendée Challans Badminton, Complexe Colette le Bret
- 01/03 : Courses hippiques, hippodrome Éric Raffin
- 06/03 : Tournoi féminin par Vendée Challans Badminton, complexe Colette le Bret
- 08/03 : triplette féminine par Pétanque Challandaise, boulodrome
- 14-15/03 : Qualificatif tête à tête par Pétanque Challandaise, boulodrome

### **Résultats sportifs nationaux**

- Basket : Le VCB est actuellement à la dernière position du championnat d'ELITE 2 avec 1 victoire et 20 défaites, prochain match à domicile vendredi 30/01 à 20h30 contre ANTIBES
- Football : le FCC est classé 2<sup>ème</sup> de sa poule 23 points avec 7 victoires et 6 nuls, prochain match à Challans contre ANGERS SCO 2 le 7/02 à 18h00
- Badminton : Le Vendée Challans Badminton est 2<sup>ème</sup> de sa poule avec 3 victoires, 2 nuls et 1 défaite. Prochaine rencontre à domicile contre : REZE le 21/02
- Hand : Après avoir terminé dernières de la première phase, les U17 filles sont descendues en Challenge National. Après deux matchs disputés, elles occupent actuellement la 5<sup>e</sup> place de leur poule avec deux défaites. Prochain match à domicile le 08/02 à 14h.
- L'association de tennis de table de Challans accède pour la deuxième phase de la saison au niveau national 3.

### **Autres résultats sportifs**

- Théo Raffin remporte le championnat des apprentis combiné attelé. Il a également franchi le cap des 50 victoires lui permettant de devenir officiellement professionnel.
- Le vélo club challandais a terminé l'année 2025 avec 75 victoires sur l'ensemble des compétitions. Le Champion de Vendée de cyclo-cross dans la catégorie U17 Alexis ARCHAMBAULT, intègre le Centre Régional d'Entraînement et de Formation (CREF).
- Après le titre de champion de France sur plage en septembre dernier, les U13 des jets Ultimate deviennent Vice-Champion de France en salle et récompensé du titre de l'esprit du jeu.

# Sommaire

<b>1. SERVICES GÉNÉRAUX.....</b>	<b>7</b>
1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_046 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023.....	7
1.2 Coopération intercommunale : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté.....	7
1.3 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.....	8
1.4 Personnel communal : Création d'un emploi non permanent de médiathécaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.....	9
1.5 Personnel communal : Création d'emplois saisonniers pour 2026.....	10
1.6 Personnel communal : Mise à jour du régime des autorisations spéciales d'absence pour les agents de la ville de Challans.....	12
<b>2. DOMAINE COMMUNAL.....</b>	<b>13</b>
2.1 Domaine communal : Convention d'étude et d'action foncière avec l'EPF de la Vendée sur le site de l'ancien abattoir.....	13
2.2 Acquisitions : Acquisition de la parcelle cadastrée AH1317, rue d'Alsace, supportant un poste transformateur ENEDIS.....	15
2.3 Acquisitions : Transfert dans le domaine communal des parcelles cadastrées BE 362 et 363 sises chemin de la Petite Brosse.....	17
2.4 Ventes : Cession de lots dans les lotissements communaux Les Genêts et Les Moulins de la Bloire.....	18
2.5 Ventes : Cession de matériels du service patrimoine paysager.....	19
<b>3. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>20</b>
3.1 Environnement - Cadre de vie : Adoption de la Charte communale de l'arbre.....	20
3.2 Environnement - Cadre de vie : Adoption du barème de l'arbre "VIE-BED".....	21
3.3 Eau et assainissement : Règlement du service assainissement collectif.....	23
<b>4. FINANCES.....</b>	<b>23</b>
4.1 Budgets annexes : Budget annexe assainissement : décision modificative n° 1.....	23
4.2 Subventions et cotisations : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.....	24
4.3 Tarifs : Modalités de mise en œuvre du tarif "abonné" du marché de plein air.....	26
4.4 Subventions et cotisations : Aide financière à l'acquisition de dispositifs de protection contre les inondations.....	27
4.5 Subventions et cotisations : Demande de subvention pour l'opération de rénovation du Centre de la Coursaudière au titre de la DSIL 2026.....	28

## 1. SERVICES GÉNÉRAUX

### 1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007\_99 et CM202007\_101 du 15 juillet 2020, CM202203\_046 du 14 mars 2022 et CM202301\_002 du 30 janvier 2023

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007\_99 et CM202007\_101 du 15 juillet 2020, CM202203\_058 du 14 mars 2022 et CM202301\_002 du 30 janvier 2023.

~~~~~

~~~~~

### 1.2 Coopération intercommunale : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté

Monsieur Alexandre HUVET expose :

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté a procédé à une proposition de modification de ses statuts par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Celle-ci s'appuie sur la proposition de la Région des Pays de la Loire de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de Challans Gois Communauté.

Pour rappel, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à leur ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des intercommunalités.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes de Challans Gois Communauté, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

En effet, l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose « *qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.*

*Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant.*

*Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'État. »*

Aussi, la mise en œuvre de cette délégation implique une modification de la rédaction des statuts communautaires, par l'ajout de la précision suivante « délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial » au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Cette délégation, conformément à l'article L. 1111-8 du CGCT précité, nécessite l'accord express de tous les Conseils municipaux. Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts de Challans Gois Communauté et à approuver la délégation effective de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

Il conviendra ensuite, et suivant les dispositions de l'article R. 1111-1 du CGCT que la convention soit approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil régional.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;

VU les statuts de Challans Gois Communauté modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-671 du 24 octobre 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2025 portant modification des statuts ;

VU la notification de cette délibération reçue le 22 décembre 2025 ;

VU le projet des statuts modifiés annexés à la délibération communautaire du 11 décembre 2025 ;

**1° APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté telle que proposée par la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 ;

**2° DONNE SON ACCORD**, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, au principe de délégation partielle de compétence de la Communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes.

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

### **1.3 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Rémi PASCRAU expose :

*Selon l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*

*Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »*

*Il est précisé que la création et la suppression de ces emplois sont retracées dans le tableau des effectifs de la Collectivité.*

#### **Population**

Un agent en charge de missions sportives avait bénéficié d'une mobilité interne sur des missions administratives, lors de la fermeture de la piscine municipale. Il est nécessaire de faire coïncider son grade à ses missions et de :

-supprimer un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à 35/35<sup>è</sup>

-créer un emploi d'adjoint administratif à 35/35<sup>è</sup>

#### **Restauration-entretien**

Pour pouvoir répondre à un départ en mutation et remplacer l'agent par une personne occupant un emploi de grade inférieur, il est nécessaire de :

-supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>è</sup> classe à 35/35<sup>è</sup>

-créer un emploi d'adjoint technique à 35/35<sup>è</sup>

### Avancements de grade et examens professionnels

L'avancement de grade dont peuvent bénéficier les agents, sous certaines conditions, s'analyse comme une suppression de l'emploi existant et la création d'un nouvel emploi dans le grade supérieur. Cet avancement justifie donc de présenter au Conseil municipal une modification du tableau des effectifs. Il est précisé que ces évolutions de carrière ont été arbitrées avec les responsables de service selon le cadre posé par les lignes directrices de gestion définies par la collectivité. Les choix d'avancement de grade sont arbitrés en fonction de critères d'ancienneté sur le poste, de qualité de service rendu par rapport aux évaluations de fin d'année et sont en cohérence avec le calibrage des postes défini par l'organigramme fonctionnel.

Afin de pouvoir procéder aux avancements de grade au 1<sup>er</sup> février 2026, il est proposé de :

-supprimer 3 emplois d'adjoint technique à 35/35<sup>e</sup> et de créer 3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 35/35<sup>e</sup>

-supprimer 1 emploi d'adjoint technique à 31.5/35<sup>e</sup> et de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 31.5/35<sup>e</sup>

-supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 35/35<sup>e</sup> et de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe à 35/35<sup>e</sup>

-supprimer 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 31.5/35<sup>e</sup> et de créer 2 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe à 31.5/35<sup>e</sup>

-supprimer 2 emplois d'adjoint administratif et de créer 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à 35/35<sup>e</sup>

-supprimer 1 emploi d'adjoint de rédacteur à 35/35<sup>e</sup> et de créer 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à 35/35<sup>e</sup>

-supprimer 1 emploi d'animateur à 35/35<sup>e</sup> et de créer 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe à 35/35<sup>e</sup>

-supprimer 1 emploi d'animateur principal de 1<sup>e</sup> classe à 35/35<sup>e</sup> et de créer 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe à 35/35<sup>e</sup>

~~~~~  
~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

\* **FIXE** comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

#### **1.4 Personnel communal : Création d'un emploi non permanent de médiathécaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

*L'article L311-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».*

Ainsi, il revient au conseil municipal de créer à la fois :

- les emplois permanents qui correspondent à l'activité normale et habituelle dont a la charge la collectivité territoriale et qui figurent au tableau des effectifs,
- les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ou saisonnier.

A ce titre, à la suite du départ en retraite au 31 décembre 2025 d'un agent de la Médiathèque DIDEROT qui exerçait principalement ses fonctions au sein du Pôle arts, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an dans l'attente de la finalisation de l'organigramme de cet équipement en lien avec le futur projet d'établissement (Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)) et les attentes et besoins des usagers.

~~~~

~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la médiathèque DIDEROT dans l'attente de la finalisation de l'organigramme de cet équipement en lien avec le futur projet d'établissement (Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)) et les attentes et besoins des usagers.

**1° CRÉE** un emploi de médiathécaire à temps complet pour une durée d'un an dédié principalement au pôle Arts ;

**2° PRÉCISE** que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint territorial du patrimoine, échelon 1 (IM 366) et bénéficiera du régime indemnitaire correspondant ;

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant ;

**4° DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

## **1.5 Personnel communal : Création d'emplois saisonniers pour 2026**

Monsieur Rémi PASCRAU expose :

L'article L311-1 du code général de la fonction publique dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».*

Ainsi, il revient au conseil municipal de créer à la fois :

-les emplois permanents qui correspondent à l'activité normale et habituelle dont a la charge la collectivité territoriale et qui figurent au tableau des effectifs,

-les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ou saisonnier.

Dans ce dernier cas, le critère essentiel pour recourir à ce type de contrat est l'exécution de tâches spécifiques normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons. Ces emplois saisonniers peuvent aussi palier à l'absence des agents en congés pour permettre une continuité de service.

Un contrat pour emploi saisonnier peut être conclu pour une durée maximale de 6 mois (compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat) pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins saisonniers d'activité tels que l'entretien des espaces verts, la gestion des manifestations et les centres de loisirs, il est proposé, pour 2026, de créer 33 emplois saisonniers selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous.

Service	Nombre d'emploi	Durée du contrat	Temps de travail	Nature des fonctions	Catégorie et niveau de rémunération
Voirie(festivité- propreté)	9	de 2 à 6 mois	100%	Manutention, organisation des festivités et compensation des absences estivales en fonction du planning des manifestations	Catégorie C Adjoint technique Echelon 1
	2	3 mois	100%	Ramassage des feuilles	
Patrimoine paysager	2	4 mois	100%	Faire face à l'accélération de la pousse des végétaux / contraintes météorologiques	
Culture	1	2.5 mois	100%	De février à avril : exposition Rencart	Catégorie C Adjoint administratif Echelon 1
Enfance-jeunesse	13	2 mois	100%	De juillet à août pour le centre de loisirs	Catégorie C Adjoint d'animation Echelon 1
	6	1 semaine		Pendant les petites vacances : 6 contrats d'une semaine	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23.2°

1° **DÉCIDE** de créer, pour l'année 2026, 33 emplois saisonniers sur des durées pouvant aller d'une semaine à six mois selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessus ;

2° **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant ;

3° **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

### **1.6 Personnel communal : Mise à jour du régime des autorisations spéciales d'absence pour les agents de la ville de Challans**

Monsieur Rémi PASCRAU expose :

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) est une dispense, de droit ou discrétionnaire, accordée aux agents publics en position d'activité ou de détachement permettant de s'absenter de leur poste tout en étant considéré en position d'activité et donc rémunéré.

Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent être accordées pendant ces congés. Elles peuvent être accordées uniquement pour couvrir une absence en lien direct avec l'évènement et autour de ce dernier. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif.

Il convient de distinguer deux types d'autorisation spéciales d'absence :

- **De droit** : ces autorisations prévues par un texte législatif ou réglementaire ne nécessitent pas de délibération. Elles sont accordées de plein droit et s'imposent à l'autorité territoriale.

Il s'agit d'ASA répondant à des événements liés à des motifs civiques, à un mandat local, à des motifs syndicaux, à des motifs professionnels, à la parentalité, à certains événements familiaux.

- **Discrétionnaires** : elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

Pour en connaître la teneur, en l'absence de texte applicable à la fonction publique territoriale et en application du principe de parité, il convient de se référer aux circulaires de l'État ainsi qu'au Code du Travail.

Il appartient ensuite aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du Comité Social Territorial (CST), le plafond de jours (qui ne peut être supérieur à ce que les textes prévoient) ainsi que le régime de ces autorisations.

#### **Bénéficiaires :**

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé dans le cas où le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

#### **Modalités d'octroi :**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre un formulaire de demande d'ASA accompagné des pièces justificatives liées à son absence au moins 8 jours avant la date de l'évènement (hors évènement imprévisibles).

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 48 heures après son départ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique (articles L.622-1 à L.622-7) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales article L2123-2 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 ;

Vu la Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) ;

Vu la Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la Circulaire du 21 mai 2025 relative au contrôle de légalité des délibérations instaurant des autorisations spéciales d'absence pour des congés relatifs à la santé menstruelle ou gynécologique ;

Vu la Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant (article 2) ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2025 ;

**1° PRÉVOIT** la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires figurant dans le tableau suivant qui fixe les types d'évènements concernés et les plafonds de temps accordés,

**2° ACCEPTE** les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,

**3° PRÉCISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.***

## **2. DOMAINE COMMUNAL**

### **2.1 Domaine communal : Convention d'étude et d'action foncière avec l'EPF de la Vendée sur le site de l'ancien abattoir**

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

L'EPF de la Vendée est un établissement public d'État chargé de mobiliser et gérer le foncier au service des collectivités afin de favoriser le développement durable, la production de logements — notamment sociaux — et la lutte contre l'artificialisation des sols, conformément à l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme et à son Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par délibération de son Conseil d'administration le 13 mars 2025.

Sur le territoire de la communauté de communes, le Programme Local de l'Habitat prévoit la construction de 500 logements par an, dont une part significative de logements sociaux et en accession abordable. À Challans, l'objectif est de 233 logements annuels, répartis entre locatif social, accession abordable et accession libre.

En partenariat avec les collectivités poursuivant ces objectifs et projets d'aménagement, l'EPF de la Vendée met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de réhabilitation du foncier puis cède à la collectivité, son concessionnaire ou l'opérateur désigné, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière.

Le projet de convention d'étude annexé à la présente délibération vise à préparer sur le long terme une opération de renouvellement urbain sur un site de plus de 5 hectares, principalement en zone Ue du PLUi, aujourd'hui en friche, anciennement occupé par les abattoirs municipaux installés dans les années 1960, puis par des activités agroalimentaires (société COVIA jusqu'en 2023 et groupe BICHON repris en 2019 par le groupe BIGARD). Ce secteur présente un fort potentiel de requalification.

La commune souhaite étudier la faisabilité d'un projet d'aménagement répondant aux axes d'intervention de l'EPF : répondre aux besoins en logement, soutenir l'attractivité économique et intégrer les enjeux de transition climatique. Les objectifs de la commune correspondent aux priorités et modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée.

Le périmètre d'intervention pré-opérationnel couvre 20 parcelles représentant 63 698 m<sup>2</sup>, dont plusieurs appartiennent à la commune. Il s'agit d'un périmètre élargi par rapport au site de l'ancien abattoir afin de porter une vision globale de l'aménagement de ce secteur et de saisir d'éventuelles opportunités foncières. Le secteur est majoritairement situé en zone urbaine à vocation économique et en zone naturelle du PLUi, encadré par trois OAP thématiques (PCAET, trame verte, lisières urbaines, intensification et mixité urbaine) et partiellement concerné par une zone inondable.

Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )
DC	0027	6667
DH	0048	6066
DH	0051	164
DH	0054	13248
DH	0055	457
DH	0110	6549
DH	0111	1021
DH	0112	11031
DH	0113	252
DH	0114	2357
DH	0115	1576
DH	0116	2137
DH	0122	404
DH	0123	1701
DH	0124	99
DH	0140	90
DH	0142	100
DH	0200	256
DH	0201	6542
DH	0240	2981
		<b>63698</b>

La conseil d'administration de l'EPF de la Vendée a d'ores et déjà approuvé le présent projet de convention lors de sa séance du 27 novembre 2025. Le conseil communautaire de Challans Gois Communauté, dans le cadre de sa compétence planification urbaine qui emporte le droit de préemption urbain, se prononcera quant à lui lors d'une prochaine séance. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'étude annexé à la présente délibération.

*M. le Maire :*

Dans le périmètre, il y a des terrains qui appartiennent aujourd'hui à la ville et celui-ci a été étendu à la parcelle Enedis, plus à l'Est. Ça ne veut pas dire qu'on va racheter Enedis mais on préfère mettre cette parcelle dans le périmètre de l'EPF parce que sait-on jamais si l'EPF dans le cas d'un intérêt d'ENEDIS à une relocalisation.

C'est une demande aussi du groupe Bigard de se libérer de l'abattoir et d'éviter dans la durée le maintien d'une friche avec un risque de squats et d'accidents sur ce site.

*B. Redais :*

A-t-on le coût d'acquisition de ces parcelles ?

*M. le Maire :*

Non, c'est une négociation que l'EPF va engager avec Bigard. C'est du ressenti ce que je vais vous dire parce que ça reste un industriel qui a l'habitude des négociations, donc je pense qu'il va chercher à valoriser au mieux cet espace, mais dans le même temps aujourd'hui celui-ci lui coûte. J'espère qu'ils vont rapidement trouver un compromis.

*R. Durand-Flaire :*

C'est aussi l'étude de faisabilité, l'analyse du site qu'on va faire et ses potentialités vont aussi donner des indications de valeur.

*B. Redais :*

L'évolution du site, il y a beaucoup de boulot.

*R. Durand-Flaire :*

Il y a beaucoup de travail et c'est vrai que le groupe Bigard souhaite vraiment s'en séparer.

*B. Redais :*

Ça peut donc être une bonne affaire.

*M. le Maire :*

Les négociations ont déjà été entamées. Je crois que tous les diagnostics sont faits. On discute avec le numéro 2 du groupe Bigard. Si Bigard vend tout démolit, ce ne sera pas le même prix que si c'est l'EPF qui peut bénéficier d'aide pour la démolition. C'est à eux de se mettre d'accord. Nous pour le moment, on est plus des observateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2025/101 du conseil d'administration de l'EPF de la Vendée portant approbation de la convention d'étude avec la commune de Challans et Challans Gois Communauté ;

VU, ci-annexé, le projet de convention d'étude avec la commune de Challans et Challans Gois Communauté ;

**1° APPROUVE** le projet de convention d'étude entre la commune de Challans, Challans Gois Communauté et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser le renouvellement urbain sur un ancien site industriel en friche pour la création de logements dénommé ANCIEN ABATTOIR, susvisé ;

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

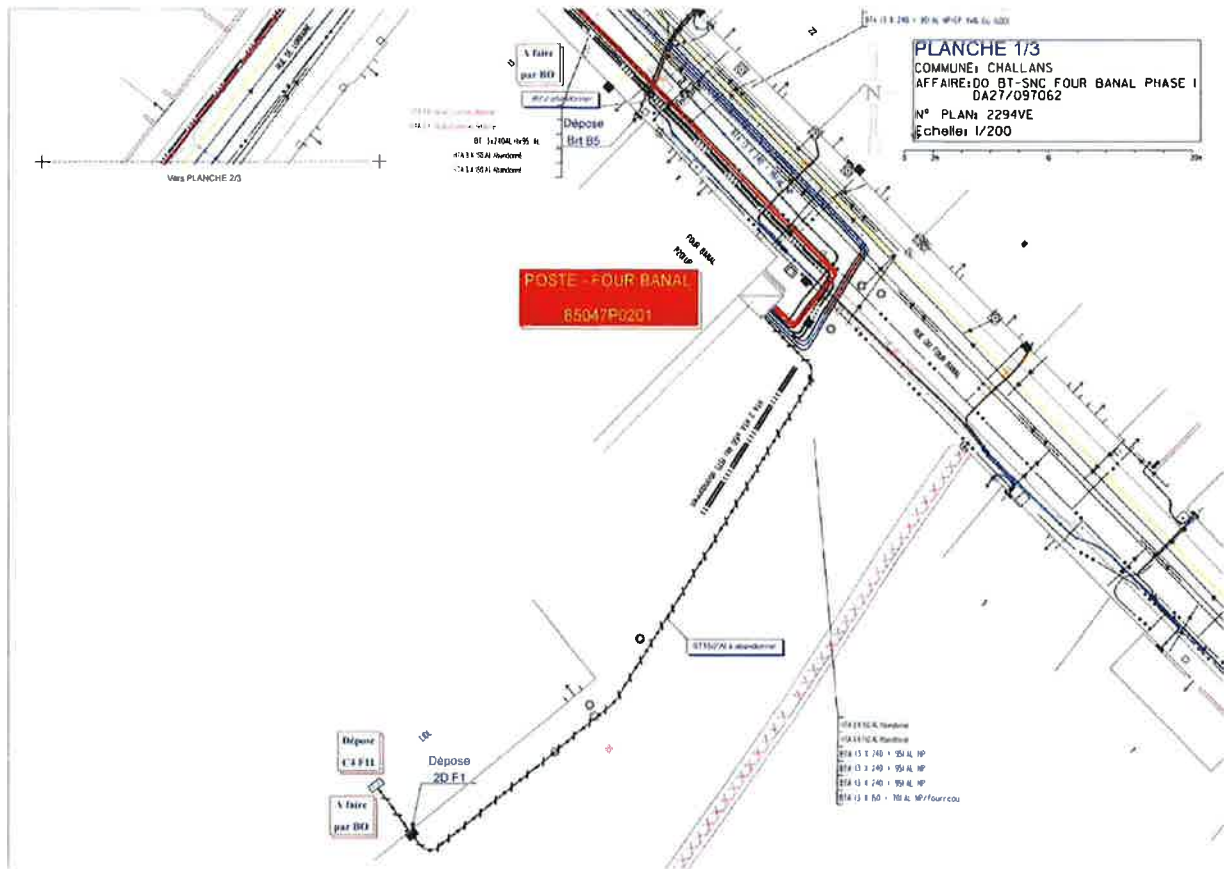
***Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.***

## **2.2 Acquisitions : Acquisition de la parcelle cadastrée AH1317, rue d'Alsace, supportant un poste transformateur ENEDIS**

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

La SNC FOUR BANAL est propriétaire d'une emprise de 9m<sup>2</sup> sise rue d'Alsace, référencée au cadastre section AH numéro 1317, constituant le terrain d'assiette d'un poste transformateur ENEDIS.

Ce transformateur constitue un point de raccordement tant de l'opération dénommée *Passage Hortense* que des équipements publics de la rue du Four Banal.



Il est précisé que la cession de la parcelle AH1317 ne pourra intervenir qu'à réception de l'accord des services techniques de la ville de Challans sur les travaux réalisés, des plans de recollement et DOE, de l'accord du bureau de contrôle émis sur l'installation des candélabres et de la réalisation du géoréférencement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert dans le domaine communal de ce poste transformateur électrique dans les conditions convenues avec la SNC FOUR BANAL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le permis de construire n° PC08504722C0133 du 10/11/2022 et ses modificatifs 1 et 2 ;

Vu, en date du 18 décembre 2025, le protocole d'accord amiable entre la commune de Challans et la SNC FOUR BANAL ;

**1° APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit par la commune de Challans auprès de la SNC FOUR BANAL de la parcelle cadastrée section AH numéro 1317 d'une superficie de 9m<sup>2</sup> sise rue d'Alsace ;

**2° CONSTATE** l'affectation de cette emprise à un service public et, par voie de conséquence, son appartenance au domaine public communal ;

**3° ACCEPTE** la prise en charge par la Commune de Challans des frais d'acte authentique rédigé en la forme notariée en vue de son inscription au fichier immobilier ;

**4° DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, à l'Adjoint(e) en charge des affaires foncières, pour accomplir les formalités et signer tous les documents, notamment l'acte authentique, nécessaires à l'exécution de cette délibération.



R. Durand Flaire :

Ça a été planté.

M. le Maire :

Ce transfert résulte d'un accord de 2019. Vous savez qu'aujourd'hui on n'est pas favorable au transfert des espaces verts des lotissements parce que ça représente des heures de travail. A un moment donné, soit c'est à la collectivité, soit c'est aux privés d'assumer ces espaces verts, sans pour autant remettre en cause le bien fondé de ces espaces pour la qualité de vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le permis d'aménager n°PA08504719C00005 délivré le 6 décembre 2019 ;

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité totale des Travaux du 17 mai 2024 ;

**1° DÉCIDE** l'acquisition à titre gratuit auprès de la SARL LOTIPROMO des parcelles suivantes sises chemin de la petite brosse :

- cadastrée section BE numéro 362 d'une superficie de 630m<sup>2</sup>

- cadastrée section BE numéro 363 d'une superficie de 640m<sup>2</sup>

Soit une contenance totale d'environ 1270m<sup>2</sup> constituant un bassin de rétention et ses accessoires ;

**2° PRÉCISE** que ce transfert de propriété sera régularisé par acte authentique en vue de son inscription au fichier immobilier ;

**3° INDIQUE** que les frais inhérents au présent transfert seront supportés par la SARL LOTIPROMO ;

**4° AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

## **2.4 Ventes : Cession de lots dans les lotissements communaux Les Genêts et Les Moulins de la Bloire**

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

En premier lieu, par arrêté du 15 décembre 2022, la commune de Challans a obtenu un permis d'aménager n° PA 085047 22 C0012 pour la réalisation d'un lotissement d'habitation de 64 lots cessibles et 3 macro-lots, dénommé *Les Genêts*, chemin du Gué aux Moines.

En second lieu, par arrêté du 8 décembre 2022, la commune de Challans a obtenu un permis d'aménager n° PA 085047 22 C0013 pour la réalisation d'un lotissement d'habitation de 58 lots cessibles et 5 macro-lots, dénommé *Les Moulins de la Bloire*, rue du Coteau.

Enfin, par délibérations du 13 novembre 2023 et du 16 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé les prix de vente des lots cessibles, hors macro-lots, de ces deux lotissements à 120€ TTC le m<sup>2</sup> pour les lots abordables et 170€ TTC le m<sup>2</sup> pour les lots libres ; la vente des lots de ces lotissements étant assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, la commune de Challans devra s'acquitter de la TVA sur marge.

Depuis le 24 mars 2025, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur toutes les cessions au fur et à mesure de la signature des compromis de vente. A ce titre l'accord du Conseil municipal est sollicité pour pour les ventes à intervenir conformément aux deux tableaux annexés à la présente délibération.

*M. le Maire :*

Pour le lotissement des Genêts, c'est parti vraiment très rapidement. On peut se réjouir du rythme de la commercialisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° CM202309\_115 du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'attribution des terrains à bâtir abordables dans les lotissements les Moulins de la Bloire et les Genêts ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°CM202311\_126 du 13 novembre 2023 approuvant les prix de vente des lots cessibles, hors macro-lots, du lotissement communal Les Genêts ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°CM202311\_127 du 13 novembre 2023 approuvant les prix de vente des lots cessibles, hors macro-lots, du lotissement communal Les Moulins de la Bloire ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° CM202409\_119 du 16 septembre 2024 ajustant les prix de vente de chaque lot cessible, hors macro-lots sociaux, du lotissement communal Les Genêts ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° CM202409\_120 du 16 septembre 2024 ajustant les prix de vente de chaque lot cessible, hors macro-lots sociaux, du lotissement communal Les Moulins de la Bloire ;  
Vu l'avis n°2023-85047-73037 du 27 septembre 2023 du service du Domaine ;  
Vu l'avis n°2023-85047-73045 du 27 septembre 2023 du service du Domaine ;

**1° APPROUVE** les nouvelles cessions de lots dans les lotissements communaux *Les Genêts* et *Les Moulins de la Bloire* telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières à signer tout document relatif à chaque vente de lot dont l'acte authentique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

## **2.5 Ventes : Cession de matériels du service patrimoine paysager**

Madame Marie-Laure GIRAUDET expose :

Dans le cadre de son programme de renouvellement de matériels pour le service Patrimoine Paysager, il a été proposé à la Ville la reprise des anciens équipements par les fournisseurs, aux conditions suivantes :

- Reprise pour un montant de 8 500 € net de la tondeuse autoportée de marque KUBOTA, achetée neuve en 2013, immatriculée CY-760-AT, totalisant 3886 heures au 22 septembre 2025, par l'entreprise AIMA Groupe - Agence de Challans ;
- Reprise pour un montant de 2 000 € net du broyeur de branches, attelé 3 points, de marque RABAUD, acheté neuf en 2011, totalisant 1840 heures au 22 septembre 2025, par l'entreprise Equip'Jardin - Agence de la Roche/Yon ;
- Reprise pour un montant de 5 500 € net du tracteur de marque JOHN DEERE, référence JD 4410, acheté neuf en 2004, immatriculé 1690-WZ-85, totalisant 4780 heures au 22 septembre 2025, par l'entreprise AIMA Groupe - Agence de Challans.

Soit une valeur totale de reprise de 16 000 € net. Il est précisé que ces trois matériels sont entièrement amortis comptablement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Ayant rapporté la délégation consentie à Monsieur le Maire pour cette cession,

**1° ACCEPTE** la cession des trois matériels aux conditions exposées ci-dessus ;

**2° VALIDE** la sortie de l'actif de ces trois matériels ;

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

### **3. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT**

#### **3.1 Environnement - Cadre de vie : Adoption de la Charte communale de l'arbre**

Madame Marie-Laure GIRAUDET expose :

La ville de Challans dispose d'un patrimoine arboré riche et diversifié, avec plus de 9 340 arbres référencés, indépendamment de ceux composant les massifs boisés communaux ou les sites emblématiques du parc de la Sablière, du parc de la Coursaudière ou des prairies de l'espace Louis-Claude Roux.

Ce patrimoine est souvent soumis à rude épreuve, les conditions de vie de l'arbre en ville étant bien plus hostiles que celles en milieu naturel : les conditions de plantation sont rarement optimales, du fait de la concurrence avec les réseaux et autres obstacles présents sur le domaine public ; les revêtements imperméabilisés perturbent le développement racinaire, ce qui peut conduire à des désordres et des litiges avec les propriétaires riverains ; les tailles répétées pour prévenir les empiètements sur les voies de circulation ou sur les propriétés voisines affectent son développement et l'affaiblissent ; les travaux réalisés sur l'espace public peuvent être à l'origine de dégâts sur les racines ou les parties aériennes...

Compte tenu des nombreuses fonctions et bienfaits de l'arbre en ville, la Commission « Environnement - agriculture » a travaillé au cours de l'année 2025 à l'élaboration d'une charte traduisant l'engagement de la commune à protéger et à valoriser son patrimoine arboré.

Le projet de charte proposé, et son plan d'actions associé, vise ainsi 5 objectifs :

- Sensibiliser et faire connaître le patrimoine arboré Challandais
- Améliorer la connaissance et la gestion du patrimoine arboré Challandais
- Améliorer les conditions de vie des arbres existants
- Mieux prendre en compte les arbres existants dans les projets d'aménagement
- Assurer le renouvellement du patrimoine arboré vieillissant

Au titre du plan d'actions, un certain nombre de mesures prescriptives ou réglementaires sont envisagées, parmi lesquelles :

- L'instauration d'un cahier de prescriptions pour la protection des arbres dans le cadre d'opérations de travaux sur le domaine public, ayant vocation à être intégré au règlement communal de voirie ;
- L'édition d'un guide des bonnes pratiques à l'attention des aménageurs, fixant notamment les prescriptions techniques minimales à respecter en cas de demande de transfert ultérieur des espaces verts dans le domaine public ;
- L'adoption du barème de l'arbre « VIE-BED » (Valeur Intégrale Evaluée – Barème d'Evaluation des Dégâts).

*S. Le Lannic prend la parole au nom de Karine Giard dont il a le pouvoir :*

Bonjour chers collègues, je vous prie d'excuser mon absence à ce dernier conseil municipal et je remercie Sébastien à qui j'ai donné pouvoir de vous communiquer les remarques du groupe *Solidaires par nature* au sujet de cette charte de l'arbre et des 2 délibérations qui en découlent.

D'abord dire « enfin, il était temps ». Après 6 années de mandat, reconnaître l'importance des arbres, du vivant et de leur protection, il était plus que temps. Ensuite s'interroger sur le pouvoir réel de cette charte. Il semble vraiment nécessaire qu'elle s'inscrive dans une politique municipale plus ambitieuse en la matière et qu'elle ne se limite pas à un effet d'annonce. C'est pourquoi nous serons attentifs au cours du prochain mandat à ce que les moyens d'identification et de protection soient réellement donnés aux services municipaux et se traduisent vraiment dans les budgets votés. Je vous en remercie.

*M.L. Giraudet :*

J'ai déjà eu un échange à ce sujet avec Karine et je voulais aussi remercier Thierry Cadue qui a rédigé cette charte de l'arbre. Cette charte, telle que vous l'avez dans vos documents, sera traduite dans un format plus pédagogique pour être diffusée au grand public.

*M. le Maire :*

On prend acte, mais on n'est pas du style à écrire une charte et la mettre ensuite dans un placard. Quand on dit, on fait. On va évidemment surveiller cette charte et son application. Vous savez qu'on y tient même si parfois on est confronté à quelques actes d'incivilité ou d'incorrections ou de visions plus personnelles. C'est un combat régulier et nous travaillons en partenariat avec les associations. Comme Marie-Laure a pu vous le dire, elle n'est pas directement opposable. J'en profite pour saluer les représentants de l'association ABC (Alerte Bétonisation Challans) présents avec lesquels on a besoin de travailler ensemble sur des sujets comme celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les avis de la Commission « Environnement-Agriculture » en date du 19 février 2025, 25 juin 2025 et 7 janvier 2026

Vu le projet de Charte communale de l'arbre annexée à la présente délibération

**1° APPROUVE** la Charte communale de l'arbre pour protéger et valoriser le patrimoine arboré de la ville de Challans, telle qu'annexée à la présente délibération

**2° CHARGE** Monsieur le MAIRE ou son représentant de la mise en œuvre de cette démarche.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.***

### **3.2 Environnement - Cadre de vie : Adoption du barème de l'arbre "VIE-BED"**

Madame Marie-Laure GIRAUDET expose :

En lien avec l'adoption de la charte communale de l'Arbre, visant à protéger et à valoriser le patrimoine arboré de la Ville, il est proposé d'instituer le barème national de l'arbre « VIE-BED » (Valeur Intégrale Évaluée – Barème d'Évaluation des Dégâts), qui permet à la fois de protéger les arbres communaux de façon préventive, et d'appliquer des pénalités financières en cas de destruction totale ou partielle, volontaire ou non, causée à un arbre sur le domaine public.

Ce barème de l'arbre, créé en 2020 par l'association Copalme, le CAUE 77 et Plante & cité est un dispositif de portée nationale, qui s'articule autour de deux volets :

**- Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre (VIE).** VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros HT. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres et sensibiliser à leur présence et bénéfiques en ville. Les données à renseigner afin de calculer VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et états de l'arbre, caractère remarquable.

VIE est applicable sur un jeune sujet comme sur un vieil arbre, quelle que soit sa place dans le paysage ou les caractéristiques de son environnement. Les critères entrant dans le calcul de l'évaluation VIE sont multiples : espèce botanique, état de l'arbre, dimensions (circonférence du tronc, volume du houppier, hauteur), relation au site et au territoire (contribution du sujet à la structure paysagère, protection réglementaire, charges d'entretien, fonctions écologiques).

**- Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED).** En cas de dégâts occasionnés à un arbre, BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. Les données à renseigner afin de calculer BED prennent en compte différents paramètres selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines. La valeur d'un arbre varie positivement avec :

- 1) Les bénéfices qu'il apporte à la communauté (services).
- 2) Les bénéfices écologiques qu'il apporte à l'écosystème.

- 3) Son âge : plus l'arbre est âgé, plus sa valeur est grande (l'âge n'est pas un critère utilisé, mais la circonférence du tronc traduit en bonne part cette donnée).
- 4) Ses dimensions : plus l'arbre est imposant, plus sa valeur est grande. Plus l'arbre a réalisé son potentiel de croissance, plus sa valeur est grande.
- 5) Sa rareté et sa relation aux habitants et aux usagers. Moins il y a d'arbres dans un territoire donné, plus l'arbre a de valeur. Plus il y a de personnes susceptibles de voir ou côtoyer l'arbre, et plus forte est sa valeur.
- 6) Son éventuel caractère remarquable.

L'instruction du dossier sera réalisée par le Service Patrimoine Paysager de la Ville de Challans, à partir du calculateur en ligne accessible librement depuis le site [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr). Le montant de l'indemnisation sera fixé par arrêté de Monsieur le Maire et une facture ainsi qu'un titre de recettes seront émis au nom de l'auteur des dégradations.

*M.L. Giraudet :*

Chaque année, on fait faire par l'ONF (Office National des Forêts) un diagnostic phytosanitaire sur environ 350 arbres. En fonction de l'état sanitaire des arbres, ils sont pastillés. S'ils sont pastillés noir, il faut les abattre rapidement parce qu'il y a un danger imminent. S'ils sont pastillés orange, il faut les surveiller tous les ans pour leur « contrôle médical ». S'ils sont pastillés vert, ils vivent leur plus belle vie et on les laisse vivre.

*M. le Maire :*

Tu as oublié le rouge.

*M.L. Giraudet :*

C'est comme le noir, c'est pas bien.

Les arbres sont des êtres vivants : ils naissent puis ils meurent. Il y a des cycles de vie à respecter. En fonction des essences, les cycles de vie ne sont pas les mêmes. On sait qu'un chêne a un cycle de vie très long contrairement à un peuplier qui est plus un arbre d'élevage qui est voué à être abattu au bout d'un certain nombre d'années.

*M. le Maire :*

J'ajoute que contrairement à la précédente délibération, celle-ci est opposable au tiers et permet de verbaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la charte communale de l'arbre de la Ville de Challans adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2026

Vu les avis de la Commission « Environnement-Agriculture » en date du 19 février 2025, 25 juin 2025 et 7 janvier 2026

**1° RECONNAÎT** la valeur et la pertinence du barème national de l'arbre « VIE-BED » (Valeur Intégrale Evaluée – Barème d'Évaluation des Dégâts)

**2° FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 le montant des indemnités dues à la suite de de dégâts, volontaire ou non, causés aux arbres appartenant à la ville de Challans par application des critères issus du barème de l'arbre « VIE-BED » (Valeur Intégrale Evaluée – Barème d'Évaluation des Dégâts) ;

**3° DÉCIDE** d'ajouter le cas échéant au montant évalué des dégâts les montants relatifs aux frais d'abattage, d'essouchage et de plantation d'un arbre en remplacement, selon les prix en vigueur à la date de l'évaluation, ainsi que les frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique et les frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts et pour la gestion du dossier) au coût net horaire horaire délibéré de la main d'œuvre communale.

**4° CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer ce barème et de fixer selon les conditions fixées ci-dessus le montant de l'indemnisation à recouvrer.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.***

### **3.3 Eau et assainissement : Règlement du service assainissement collectif**

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Par délibération en date du 8 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession passé avec SAUR SAS pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, ainsi que ses annexes parmi lesquelles figurait le projet de Règlement de Service afférent.

Ce règlement comporte 5 parties qui portent sur le service, le contrat, la facture, le raccordement et les installations privées.

Il revient au Conseil d'adopter formellement ce nouveau règlement de service, qui fixe les droits et obligations réciproques de la Collectivité, de son délégataire et des usagers.

~ ~ ~

~ ~ ~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-12 à L.2224-12-5,

Vu le projet de règlement de service ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 novembre 2025,

**1° ADOPTE** le règlement de service public d'assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à publier ledit règlement de service.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.***

## **4. FINANCES**

### **4.1 Budgets annexes : Budget annexe assainissement : décision modificative n° 1**

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Lors de sa séance du 8 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement collectif. Afin de corriger une erreur matérielle, il est nécessaire de procéder à une régularisation des opérations d'ordre (amortissements).

#### Section de fonctionnement

##### En dépenses

Au sein du chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section », il est nécessaire d'augmenter les crédits de + 6 000 € afin d'être concordant avec le chapitre de recettes 040.

##### En recettes

Au sein du chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », il est nécessaire d'augmenter les crédits de + 6 000 € en contrepartie de l'opération comptable pour assurer l'équilibre global du budget.

En conséquence, cette décision modificative s'inscrit comme suit dans le budget :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	FONCTIONNEMENT	Montant	Compte	FONCTIONNEMENT	Montant
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	6 000 €	70613	Participations pour assainissement collectif	6 000 €
	Total chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	6 000 €		Total chapitre 70 Produits des services, du domaine et des ventes	6 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 000 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM202511\_114 en date du 03 novembre 2025 portant sur le débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°CM202512\_140 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée,

Considérant les ajustements de crédits nécessaires en section de fonctionnement,

**1° AUTORISE** la décision modificative de crédits n°1 telle qu'indiquée ci-dessus,

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

#### **4.2 Subventions et cotisations : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026**

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Comme chaque année, les différentes demandes de subventions des associations ont été examinées par les commissions compétentes qui ont ensuite formulé un avis. Certaines commissions ont apporté des précisions ou des explications dont les principales sont résumées ci-dessous ou dans le tableau annexé à la présente délibération qui regroupe l'ensemble des propositions d'attribution de subventions.

Ce tableau récapitulatif ne fait pas apparaître les cotisations ou participations pour les associations ou organismes auxquels la commune de Challans est adhérente, étant précisé que ces dernières ne nécessitent pas forcément un vote formel d'attribution.

Concernant les subventions « Vie scolaire », il est rappelé que la subvention versée à l'OGEC pour accompagner la restauration scolaire dans les établissements d'enseignement privé fait désormais l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs adoptée par la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2023. Cette subvention est déterminée trimestriellement en fonction du nombre de rationnaires et selon un forfait par repas. Pour 2026, ce forfait se décompose comme suit : 3,86 € pour l'année scolaire 2025-2026 soit jusqu'en juillet 2026. La subvention pour 2026 peut être estimée à environ 400 000 €, sans pour faire pour autant l'objet d'un vote formel sur ce même montant.

Concernant la participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré sous contrats d'associations, il est rappelé que la commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement de ces établissements. Ces dépenses s'apprécient par référence aux dépenses des classes correspondantes de l'enseignement public. La détermination du forfait communal de référence sera fixée ultérieurement après examen du compte financier unique 2025.

Pour l'aide aux classes de découvertes, il s'agit d'un crédit global alloué de 32 500 € calculé comme suit :

- Le montant maximum de cette participation est de 40 € par nuitée, dans la limite d'un forfait de 160 € par classe de découverte et par enfant (challandais et résidents des communes participant aux frais de scolarité).

- Pour les enfants inscrits dans un dispositif d'inclusion scolaire intégré dans une école challandaise (ULIS école et IME), un crédit maximum de 180 € par enfant d'âge de CM1-CM2 sera attribué.

Les principes retenus pour l'attribution de ce crédit restent identiques :

- L'aide est réservée à l'enseignement élémentaire ;
- Un crédit global est accordé et réparti entre le public et le privé en fonction du nombre des seuls élèves challandais. Toutefois, les élèves scolarisés dans les écoles publiques non domiciliés à Challans et pour lesquels la commune de domicile verse une contribution sont pris en compte dans le calcul de la subvention « classes de découvertes » ;
- Ce crédit est réactualisé chaque année et est versé aux organisateurs sur production des justificatifs des dépenses (factures ou contrats d'engagement, etc.) ;
- Le montant de l'aide communale versée ne doit pas dépasser 75% du coût total du voyage scolaire ;
- L'aide sera versée qu'une seule fois pendant la scolarité primaire de l'enfant ;
- La classe de découverte est définie comme une sortie comportant au moins une nuitée ;
- L'école organisatrice doit présenter en mairie un projet suffisamment précis.

Concernant les subventions « Enfance et jeunesse », le dispositif actuel est maintenu pour les centres de loisirs et prévoit une participation de 6,00 € par jour et par enfant, sans condition d'âge. Les montants proposés pour les associations Le Caméléon et Familles Rurales sont donnés à titre indicatif et seront ajustés en fonction de l'activité, la commission ayant décidé pour 2026 de supprimer le plafond.

Compte tenu de ces remarques, il vous est donc proposé d'adopter les subventions 2026 telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-annexés, pour un montant total de 768 355,00 €.

*Les élus suivants sortent de la salle et ne prennent pas part au vote :*

*Alexandre HUVET, Jean-Claude JOLY, Nadège GAUTIER, Pascale LABBE.*

*Jean-Marc FOUQUET et Benoît REDAIS, respectivement mandataires de Béatrice PATOIZEAU et Francette GIRARD absentes, ne votent pas pour les mandats.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des commissions « Vie sportive », « Vie culturelle », « Solidarité et action sociale », « Santé », « Vie scolaire », « Jeunesse, enfance et famille », « Finances, ressources humaines », « Commerces, vie et participation citoyenne », « Formation, emploi et secteur économique » et « Environnement, agriculture ».

Considérant que les conseillers municipaux intéressés ou ayant la qualité d'administrateur dans l'une des associations ou l'un des organismes bénéficiaires de subventions ne prennent pas part au vote.

**1° FIXE** le montant des subventions 2026, conformément au document joint en annexe, a un total de 768 355,00 € répartis comme suit :

- Commission « Vie sportive » : 510 825,00 €
- Commission « Vie culturelle » : 84 230,00 €
- Commission « Solidarité et action sociale » : 15 000,00 €
- Commission « Santé » : 2 650,00 €
- Commission « Vie scolaire » : 37 850,00 €
- Commission « Jeunesse, enfance et famille » : 64 900,00 €
- Commission « Finances, ressources humaines » : 6 500,00 €
- Commission « Commerces, vie et participation citoyenne » : 25 900,00 €
- Commission « Formation, emploi et secteur économique » : 16 650,00 €
- Commission « Environnement, agriculture » : 3 850,00 €

**2° PRÉCISE** que les subventions attribuées à titre exceptionnel seront versées sur présentation des justificatifs conformément au document joint en annexe ;

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions ;

**4° PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

**Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

26 votants  
25 voix pour,  
1 contre,  
Mme GIARD  
0 abstention

#### **4.3 Tarifs : Modalités de mise en œuvre du tarif "abonné" du marché de plein air**

Monsieur Jacques COSQUER expose :

Afin de fidéliser les commerçants non sédentaires du marché de plein air et de réduire le périmètre et le montant des encaissements de la régie de recettes correspondante, le Conseil municipal lors de sa séance du 8 décembre 2025 a fixé un tarif « abonné » plus avantageux que celui dit « passager ». Toutefois pour le déploiement des abonnements annuels du marché de plein air, il apparaît nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

- Le tarif « abonné » est calculé sur la base annuelle de 44 jours de présence soit 1,50€/ml x 44 = 66€/ml/an. Ce montant se substitue au montant mensuel indiqué dans la précédente délibération.
- L'abonnement annuel fixe le nombre de ml de déballage pour chaque commerçant.
- L'abonnement est facturé au trimestre et payé à chaque début de période. Le trimestre commencé est du et ne peut pas faire l'objet d'un remboursement.
- Comme pour le tarif passager, le forfait électricité est appliqué en sus du tarif abonné.

*M. le Maire :*

Ce qu'on veut, c'est valoriser notre marché. Pour ceux qui font l'effort d'être là tout le temps, c'est leur permettre d'avoir un coût moins élevé. Ceux qui sont là de temps en temps paieront plus cher.

Ceux qui ont un tarif abonné ont le privilège d'avoir des places clairement identifiées, ils auront toujours la même place. Ceux qui ne sont pas abonnés prendront les places restantes.

Il vous a été présenté 1,50€ /ml qui donne 66€ / ml sur l'année. Ce n'est pas 1,50€ x 52, mais 1,50€ x 44 semaines. On a négocié cela avec les commerçants : 52 semaines dans l'année – 2 semaines de la Foire des Minées = 50. On a considéré qu'ils pouvaient être absents 6 fois supplémentaires pour des congés ou autre. On arrive donc à 44.

Voilà pour l'explication, c'est toujours mieux de comprendre comment on arrive aux chiffres. Peut-être que les commerçants vous diront qu'ils payent encore trop cher, mais on est allé dans l'explication, dans le détail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CM202512\_143 du 8 décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs pour 2026

VU la consultation préalable des organisations professionnelles représentant les commerçants non-sédentaires en date du 24 novembre 2025 ;

**1° APPROUVE** les précisions présentées ci-dessus pour la mise en œuvre du tarif « abonné » sur les marchés de plein air.

**2° CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

#### 4.4 Subventions et cotisations : Aide financière à l'acquisition de dispositifs de protection contre les inondations

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

En complément des dispositifs de protection collective mis en œuvre dans la lutte contre les inondations (zones d'expansion de crue, bassins d'orage, renforcement de réseaux d'eaux pluviales...) des dispositifs de protection individuelle peuvent être efficaces très localement, sur les secteurs de la commune les plus exposés, tels que ceux recensés lors des événements pluvieux les plus marquants de ces 6 dernières années (secteur de la Juisière, square Jean Cocteau, chemin des Genêts, chemin des Villattes, rue Rolland Garros, rue de l'Herseau, rue des Plantes, chemin des Loires...).

Ces dispositifs de protection amovibles, de type barrières gonflables ou batardeaux, peuvent être installés par les propriétaires eux-mêmes afin de protéger leurs accès et leurs ouvertures basses (porte d'entrée, porte de garage...), qui sont souvent les points d'entrée des eaux dans les habitations.

Ces dispositifs étant généralement conçus sur mesure selon la dimension des ouvertures et la configuration de l'habitation, il revient au propriétaire de s'équiper. La commune est parfois sollicitée pour accompagner les propriétaires sur le choix technique et le financement de ces équipements.

Il est ainsi proposé de mettre en place au titre de l'année 2026, à titre expérimental, un dispositif d'accompagnement des particuliers souhaitant acquérir ce type d'équipement, reposant sur :

- Une aide technique pour orienter vers le type d'équipement le plus efficace au regard de la configuration de l'habitation ;
- Une aide financière, basée sur une participation de la Ville à hauteur de 60% du montant TTC, plafonné à 3 300 € par habitation protégée.

~~~

*M. le Maire :*

On a vraiment une pensée pour les personnes qui habitent des maisons qui inondent, car quand on voit l'eau monter, on ne peut strictement rien faire. On a beau mettre des barrages, elle les contourne. On peut comprendre le désarroi et parfois le sentiment de colère de ces gens-là. De nombreuses pistes de travail sont en cours pour apporter des solutions notamment en lien avec la Communauté de communes. Vous avez bien compris que les eaux ne tombent pas qu'à Challans. Elles peuvent tomber à 50 kilomètres et passer à un moment donné par Challans parce que l'eau veut regagner la mer, laquelle est 50 % du temps en marée haute, 50 % en marée basse. Quand c'est marée haute, il faut fermer les écluses sinon c'est la mer qui rentre. On est confronté à des limites. Donc, on n'a pas d'autre choix parfois de dire qu'il faut qu'on empêche l'eau de rentrer par ce type de dispositifs. On ne réglera pas les problèmes parce qu'on va pouvoir empêcher la montée des eaux dans les maisons avec ces protections, mais dans le même temps, les eaux vont venir en surcharge des réseaux, ce qui veut dire que les gens ne pourront ni prendre de douche, ni aller aux toilettes.

La commune pourra accompagner ces personnes, comme on l'a d'ailleurs fait, en ouvrant des gymnases pour qu'ils puissent prendre leur douche ou aller aux toilettes. Je remercie les services qui font un travail important et Roselyne pour tout le travail que tu as fait.

*R. Durand Flaire :*

On est sur 2 ruisseaux qui nous posent vraiment difficulté : celui de la Poctière qui prend un peu plus haut sur la route de Cholet et qui arrive à la Juisière. Là, on a des blocages d'évacuation mais néanmoins, il y a certainement des choses à faire aussi en amont car on s'aperçoit qu'il y a des bassins versants qui sont énormes et la campagne apporte beaucoup d'eau suite à des changements de mode cultural, des haies qui sont abattues qui modifient les conditions d'écoulement et qui amènent l'eau pluviale sur la ville de manière très importante. C'est encore plus vrai pour le ruisseau des Rallières entre la route de la Roche et la route de Cholet où là on a vraiment un apport très important. C'est aussi un bassin versant très important qui déverse. On a déjà des bassins de rétention qui sont vraiment en campagne. On en a un également sur la partie de droite à l'entrée de Challans. On avait aussi un méandrage qui était préconisé par le PAPI. On a augmenté en volume ce méandrage. On a donc élargi son champ d'expansion de part et d'autre. On s'aperçoit que les eaux arrivent très vite à la traversée de la rue de la Bloire. On a aussi la rue Roland Garros qui nous pose beaucoup de difficultés. Il y a des analyses qui sont en cours avec la communauté de communes et qui devraient nous permettre de trouver des solutions.

*M. le Maire :*

Il y a quand même des points sur lesquels on a trouvé des solutions. Hyper U, par exemple, qui inondait régulièrement n'inonde plus aujourd'hui.

*B. Redais :*

A-t-on identifié le nombre d'habitations soumises à ces problèmes ? Je vois que c'est maximum 3 300€.

*R. Durand Flaire :*

C'est surtout au niveau du square Jean Cocteau où 6 ou 7 habitations sont concernées.

*M. le Maire :*

Il y a un réel risque d'autant plus que le climat a changé et donc aujourd'hui quand il pleut on a des quantités plus importantes qu'autrefois et sur un temps beaucoup plus court. Puis ensuite il faut évacuer l'eau. On pourrait rajouter du débit pour chasser l'eau, mais allez le dire au maire de Sallertaine, je pense qu'il ne sera pas d'accord.

*R. Durand Flaire :*

Il faut pouvoir gérer ses points là qui nous empêchent d'évacuer.

*M. le Maire :*

Pour être plus précis, on a au budget prévisionnel 60 000 euros et on ne prend que 60 % du montant plafonné à 3 300€.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1° DÉCIDE** de mettre en œuvre un accompagnement des particuliers souhaitant équiper leur habitation d'un dispositif de protection individuelle contre les inondations ;

**2° INSTAURE**, à titre expérimental, un soutien financier spécifique à hauteur de 60% du montant TTC, plafonné à 3 300 € par habitation protégée ;

**3° DIT** que cette aide ne pourra pas se cumuler avec le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier.

**4° DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif 2026

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

#### **4.5 Subventions et cotisations : Demande de subvention pour l'opération de rénovation du Centre de la Coursaudière au titre de la DSIL 2026**

Monsieur Jean-Marc FOUQUET expose :

Le Centre de la Coursaudière créé en 1964, équipement de proximité situé dans le centre-ville accueille de nombreuses associations ou organismes. Il est néanmoins l'un des plus anciens du parc communal, et constituait pour la ville l'une des priorités du programme de rénovation énergétique du patrimoine bâti de la collectivité. En ce sens, le Conseil municipal par délibération successives du 12 décembre 2022 et du 22 mai 2023 a approuvé le programme de rénovation énergétique du Centre de la Coursaudière et sollicité pour sa mise en œuvre des subventions auprès des différents financeurs. Le dossier présente dans le cadre de la campagne de DSIL 2023 avait fait l'objet d'un repositionnement en 2023 au Titre du Fonds vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics ». Au titre de ce fonds la commune s'est vu notifier une subvention de 167 790 €.

Le plan de charge du service bâtiment et les contraintes liées à la relocalisation des activités de la Coursaudière ont conduit à reporter cette opération. L'année 2025 aura néanmoins permis de finaliser le dossier des consultations des entreprises en vue d'une attribution des marchés de travaux avant la fin du mois ou début février 2026. Le bâtiment rénové sera livré au début du 4<sup>ème</sup> trimestre 2026.

Par ailleurs, fin 2025 est paru le guide fixant les modalités de la campagne 2026 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Si la ville de Challans n'est pas éligible à la DETR, elle peut toutefois solliciter l'accompagnement financier de l'État au titre de la DSIL, laquelle avait déjà été sollicitée pour l'opération de rénovation de la Coursaudière au titre de la campagne 2023. Le dépôt des dossiers devra être finalisé avant le 31 janvier 2026.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est proposé de solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL sur la base du plan de financement ci-dessous, actualisé à partir de l'estimation du maître d'œuvre en phase PRO-DCE :

DEPENSES	MONTANT €HT	RECETTES	MONTANT €HT	%
Etudes, maîtrise d'œuvre	75 000,00 €	Etat - Fonds Vert	167 790,00 €	17,85%
Travaux	823 000,00 €	Sydev/Région	40 000,00 €	4,26%
<i>Gros œuvre</i>	<i>50 000,00 €</i>	<b>Etat - DSIL</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>53,19%</b>
<i>Réfection toiture</i>	<i>77 000,00 €</i>	Commune (autofinancement)	232 210,00 €	24,70%
<i>Echafaudage</i>	<i>27 000,00 €</i>			
<i>Isolation</i>	<i>215 000,00 €</i>			
<i>Menuiseries extérieures</i>	<i>135 000,00 €</i>			
<i>Menuiseries intérieures</i>	<i>33 000,00 €</i>			
<i>Cloisons sèches - plafonds</i>	<i>33 000,00 €</i>			
<i>Electricité</i>	<i>45 000,00 €</i>			
<i>Plomberie – Chauffage – Ventilation</i>	<i>120 000,00 €</i>			
<i>Sols</i>	<i>33 000,00 €</i>			
<i>Peinture</i>	<i>46 000,00 €</i>			
<i>Nettoyage</i>	<i>9 000,00 €</i>			
<i>Divers et imprévus (5% des travaux)</i>	<i>42 000,00 €</i>			
<b>TOTAL</b>	<b>940 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>940 000,00 €</b>	<b>100,0%</b>

M. le Maire :

Quelles sont les tendances suite à l'ouverture des plis ?

J.-M. FOUQUET :

Après l'ouverture des plis la semaine dernière, ça nous emmène à une tendance sur le marché de moins 18 % par rapport aux 823 000€ de travaux.

M. le Maire :

La meilleure des économies, c'est celle qu'on ne dépense pas.

Il y a peut-être des questions sur la relocalisation des associations pendant les travaux. Christelle Bessy a réussi à replacer tout le monde. On a essayé de trouver au mieux sauf pour les locations de salles payantes où on les renvoie là où il peut y avoir de la place, ça peut être du privé. Mais on a essayé d'organiser au mieux.

Les travaux vont durer de maintenant jusqu'à fin septembre, donc avec le temps de réaménagement, il faut compter jusqu'à la fin de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-42 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM202212\_159 du 12 décembre 2022 relative à la demande de subventions pour la rénovation énergétique du centre associatif de la Coursaudière ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM202305\_058 du 22 mai 2023 relative à la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique du centre associatif de la Coursaudière ;  
Vu le guide relatif à la campagne de DETR et DSIL 2026 publié par la Préfecture de la Vendée ;  
Vu le plan de financement actualisé proposé ;

**1° APPROUVE** le plan de financement actualisé de l'opération de rénovation énergétique du Centre de la Coursaudière ;

**2° SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DSIL conformément au plan de financement exposé ci-dessus ;

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions en lien avec ce projet et à signer toutes les pièces pour accomplir les formalités nécessaires à ces demandes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, adopte cette délibération.**

La séance est levée à 19 h 56.

M. le Maire prend la parole à la fin de la séance pour remercier le public venu nombreux ce soir. Il remercie aussi Thomas Merlet : « Tu étais notre opposant, je n'aime pas ce mot là, je suis désolé, c'est le mot qu'on avait tendance à utiliser, mais je voulais vraiment vous remercier parce qu'on a toujours été dans un travail de construction. Tu remercieras particulièrement tes colistiers. On a le droit de ne pas être d'accord mais dès lors qu'on se respecte et qu'on travaille tous les uns et les autres dans l'intérêt des Challandais, je pense que c'est ce qu'il faut qu'on retienne. Pour celles et ceux de la majorité, certains vous avez fait le choix d'arrêter. Merci car pour certains vous mériteriez bien une médaille car vous avez passé du temps et du temps. Merci de votre accompagnement et de vos présences régulières et nombreuses parce que la mission d'élu est une mission prenante. Je remercie également nos services et la presse qui fait écho de nos débats, de nos discussions. Merci à vous.

Je vous propose de continuer d'échanger autour d'un verre.

Le Maire

Président de séance

Alexandre HUVET



La Conseillère municipale

Secrétaire de séance

Delphine AQUILO-MOLY

